

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE VAILHAUQUES

ARRETE MUNICIPAL
N°2017-P-06 en date du 10/08/2017
Portant création d'un parking municipal

Le Maire de la commune de VAILHAUQUES ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants,

VU le code pénal,

VU le code de la Route;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers des voies publiques et de veiller au bon ordre public par la création d'un nouveau parc de stationnement gratuit.

ARRETE

ARTICLE 1 : Création.

Un parking de 63 places est créé Place de la Liberté. Ce parking est gratuit. Il est ouvert à la circulation et au stationnement 7 jours/7 et 24H/24. Celui-ci est soumis aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Création de deux emplacements GIC-GIG.

Deux places sont réservées aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Passages piétons.

Un passage piéton est créé reliant la voie piétonne venant de la rue de l'Herma vers le haut de la rue des Ecoles et la voie piétonne venant de la rue de l'Espandidou vers le groupe scolaire, reliant ainsi les deux voies d'accès piétons, la crèche et le groupe scolaire.

ARTICLE 4 : Bus scolaire.

Un emplacement pour le bus scolaire est créé face au n°160 rue des Ecoles. L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les autres véhicules.

ARTICLE 5 : Signalisation.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - sera mise en place par la commune de Vailhauquès.

ARTICLE 6 : Application.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 7 : Sanctions.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Une mise en fourrière du véhicule en infraction pourra être appliquée.

Affiché le :

ARTICLE 8 : Affichage.

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Vailhauquès.

ARTICLE 9 : Recours.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale et le Service Technique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vailhauquès dix août deux mille dix-sept.

**Le Maire,
H. AL MALLAK**

